

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DES CANTONS DE GRIMAUD ET DE SAINT-TROPEZ

COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2006

PROCES VERBAL

Etaient présents :

Jean-Michel COUVE, député-maire de SAINT-TROPEZ, président du syndicat
Alain BENEDETTO, maire de GRIMAUD
Anne-Marie COUMARIANOS, maire du RAYOL CANADEL
Roland BRUNO, maire de RAMATUELLE
Louis FOUCHER, maire de CAVALAIRE
Florence LANLIARD, maire de PLAN DE LA TOUR
Jacques SENEQUIER, maire de COGOLIN
André WERPIN, maire de LA GARDE FREINET
Yvon ZERBONE, maire de GASSIN
Sylvie BRISSAUD, adjoint au maire de LA CROIX VALMER
Dominique CASTELLINO, Adjoint au maire de RAYOL CANADEL
Eliette MARDEL, adjoint au maire de SAINT-TROPEZ
Robert HENAFF, conseiller municipal de SAINT-TROPEZ
François MATTON, adjoint au maire de GASSIN
Jacques LHERMITTE, adjoint au maire de LA MOLE
Michel SUDER, adjoint au maire de SAINTE-MAXIME

Secrétaire de séance : François MATTON est élu secrétaire de séance.

L'assemblée est accueillie par Alain BENEDETTO, maire de Grimaud, en son hôtel de ville.

Le Président ouvre la séance à 9 h 45.

Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2006 est **ADOPTE A L'UNANIMITE**

- APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE.

Il est proposé au comité syndical, après avoir pris connaissance du rapport et de l'avis de la commission d'enquête publique sur le projet de SCoT, qui ont été joints à la convocation, de débattre des modifications à apporter au projet arrêté le 1^{er} décembre 2005, et, éventuellement, d'approuver définitivement le SCoT.

Le président rappelle que le projet de SCoT a été arrêté à l'unanimité du comité syndical le 1er décembre 2005.

Dans les 3 mois suivant la transmission de ce document, les communes, l'Etat et un certain nombre de personnes publiques associées ont émis leur avis.

Le président du Tribunal administratif de Nice ayant désigné les membres de la commission d'enquête publique du SCoT et le président du syndicat en ayant défini les conditions de déroulement, en accord avec la commission, l'enquête publique s'est déroulée du 29 mars 2006 au 28 avril 2006.

La commission a rendu son rapport et son avis favorable le 8 juin. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant 1 an dans chacune des mairies.

L'avis de la commission d'enquête est favorable, mais comporte des réserves et des recommandations qu'il revient au comité syndical de suivre ou non.

Lors de la réunion du comité syndical du 19 mai 2006, le tableau des observations de la commission d'enquête et les propositions de réponse du syndicat ont été présentées et débattues.

Ces propositions de modification du SCoT ont été transcrites dans les documents annexés à la convocation.

Il est proposé au comité syndical de discuter de ces modifications.

Le président rappelle que l'exercice consiste à améliorer le SCoT en prenant en compte les observations de l'Etat et des personnes publiques associées, sans porter atteinte à "l'économie" du document. Ceci exposerait en effet au risque de devoir à nouveau arrêter le SCoT et le soumettre à enquête publique, sachant qu'un SCoT approuvé au delà du 21 juillet 2006, doit désormais comporter une **évolution environnementale**.

Après approbation, le SCoT doit être transmis aux services de l'Etat ; le Préfet dispose de deux mois pour demander, éventuellement, des modifications du SCoT. Passé ce délai le Schéma devient exécutoire. Les PLU des communes devront ensuite être mis en compatibilité avec le SCoT dans le délai de 3 ans.

A la demande du président, et la séance ayant été suspendue, Jean Paul LLAVADOR et Stéphane DE PONCINS présentent les modifications qu'il est proposé d'apporter au SCoT arrêté le 1er décembre 2005.

Ces modifications concernent tout d'abord la composition du ScoT, à savoir la dénomination des documents qui le composent et des chapitres qu'il contient. La nouvelle organisation du Schéma correspond strictement au code de l'urbanisme.

Sur le fond, les modifications proposées concernent essentiellement les conditions locales d'application de la loi Littoral : définition et éventuellement localisation des espaces naturels remarquables, coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage.

Le comité syndical s'interroge sur l'opportunité d'établir une représentation cartographique tout en relevant que la circulaire du ministère de l'Équipement en date du 14 mars 2006 confirme que le document établi par la D.D.E. du Var en 1997 n'a aucune valeur juridique et ne peut être imposé aux SCoT.

D'autre part **le président** rappelle que la décision du comité syndical d'inscrire dans le SCoT un chapitre individualisé valant S.M.V.M., permettra de préciser l'application de la loi Littoral sur les espaces ou les enjeux sont les plus forts.

Roland BRUNO s'interroge sur la question des espaces naturels remarquables et la cartographie proposée sur le territoire de sa commune.

Le président précise que la carte présentée donne une indication approximative, à une très grande échelle, des zones dans lesquelles les communes devront délimiter dans leurs PLU des espaces naturels remarquables. C'est d'ailleurs ce que les communes ont, dès à présent, effectué.

D'autre part il est préconisé d'harmoniser les pictogrammes représentant les coupures d'urbanisation littorale, qui ne sont que des symboles dont la taille ne doit pas être prise à la lettre.

Louis FOUCHER quant à lui, s'interroge sur le devenir de la ZAC de Pardigon pour laquelle les services de l'État ont chacun une définition différente.

Michel SUDER fait état d'un projet commercial à proximité de la plage des Eléphants pour lequel un permis de construire est susceptible d'être déposé. Ce secteur est concerné par une coupure d'urbanisme mentionnée dans le SCoT.

Le président fait observer que ce point n'a jamais été mentionné par SAINTE-MAXIME et qu'il serait risqué de le modifier à ce stade.

François MATTON souligne que la commission ne dit rien sur les projets agricoles et **Yvon ZERBONE** souhaite des explications sur la notion de « remarquable ».

Après rappel des dispositions de l'article L 146-6 de la loi Littoral, **Yvon ZERBONE** demande que le mot « sensible » soit utilisé afin de ne pas faire d'amalgame avec la locution « espaces naturels remarquables » et ainsi introduire des erreurs d'appréciation.

François MATTON fait remarquer que dans ces zones « remarquables », il n'est pas fait mention de possibilités de développement et selon son avis, cela risque de bloquer les projets des communes.

Le président rappelle et précise que la carte proposée dans le SCoT indique des secteurs à l'intérieur desquels les communes pourront, dans le cadre de leur PLU, délimiter les espaces remarquables : cela n'empêche pas d'y inscrire des secteurs agricoles ou des zones de développement, l'équilibre entre protection et développement s'appréciant globalement au niveau du SCoT et non pas commune par commune.

La légende de la carte, qui sera incorporée dans le rapport de présentation, devra éviter toute ambiguïté.

Alain BENEDETTO fait la même remarque pour les projets d'aménagement du littoral de GRIMAUD, notamment des terrains de camping.

Il lui est répondu que le SCoT permet ces projets qui sont mentionnés dans le document d'orientations générales.

Concernant les projets de développement littoraux, **le président** demande une modification dans la rédaction du paragraphe concernant la DCN.

Le président rappelle, d'autre part, que la commission d'enquête a émis l'avis que le SCoT aille plus loin dans la fixation des **objectifs en matière d'urbanisation et de logements sociaux**.

En ce qui concerne les objectifs de maîtrise de l'urbanisation, il est proposé de confirmer le découpage en secteurs de proximité au sein desquels les communes devront se concerter lors de l'élaboration de leurs PLU. La rédaction du SCoT sera, cependant, améliorée sur ce point.

Par ailleurs, **le président** propose de ne pas aller jusqu'à localiser commune par commune les objectifs de construction de logements sociaux, sachant qu'un PLH doit être élaboré dans un cadre intercommunal et qu'il revient à ce document de préciser ce point.

En ce qui concerne **l'aire d'accueil des gens du voyage**, **le président** rappelle que les communes disposent d'un délai supplémentaire jusqu'en mai 2007 et qu'elles devront débattre à nouveau ensemble de ce sujet.

Yvon ZERBONE soulève le problème des héli-stations : il lui est confirmé que la demande de l'Etat, reprise dans le SCoT, est la localisation d'une héli station dans chaque commune de la presqu'île ; il appartient à chaque commune de déterminer le site d'implantation de cet équipement.

Jacques SENEQUIER aborde le problème posé par l'aérodrome de LA MOLE et propose de supprimer la partie consacrée à cet équipement dans le Schéma. La question de la fermeture de l'aérodrome doit être posée.

Le président indique que, selon lui, l'existence de l'aérodrome ne peut être contestée et il n'appartient pas au SCOT de remettre en cause sa gestion. La partie du SCoT concernant l'aérodrome été corrigée conformément à la demande du conseil municipal de LA MOLE.

Jacques LHERMITTE souligne les illégalités commises, s'interroge sur les responsabilités engagées, mais précise que sa commune n'a jamais demandé la fermeture de l'aérodrome.

Le président, compte tenu des remarques faites ce jour et des corrections à apporter au document, demande aux membres du comité s'il leur paraît possible d'approuver le SCoT durant cette séance.

A L'UNANIMITE, et après en avoir débattu, les membres présents sollicitent l'organisation d'une nouvelle réunion au cours de laquelle le document corrigé selon les indications données en séance sera approuvé.

Le président fixe cette nouvelle réunion au 12 juillet 2006 à 9 heures dans la salle du conseil municipal d'une commune de la presqu'île.
Les membres qui souhaiteront proposer d'ultimes corrections de rédaction sont priés de les transmettre au syndicat dans les meilleurs délais possibles, et en tout état de cause avant le 3 juillet, délai de rigueur pour l'envoi des convocations.

La séance est levée à 12 h 10.